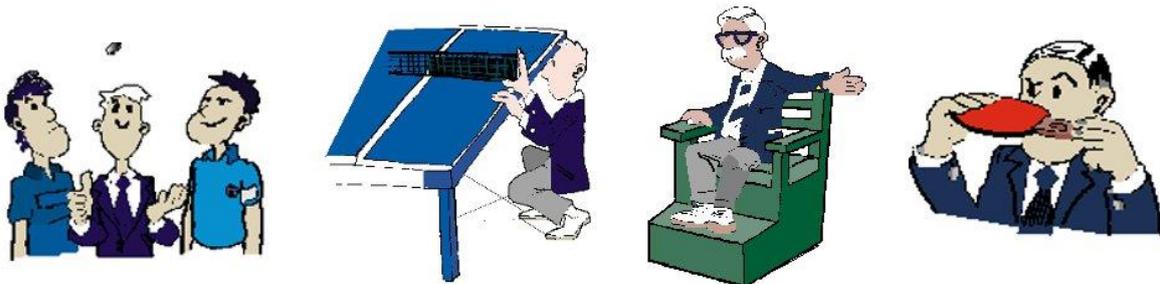




RÈGLES DU JEU SPÉCIFIQUES AUX JOUEURS EN SITUATION DE HANDICAP



Préambule :

Ce livret a pour but d'aider les arbitres dans leur pratique lors d'arbitrage avec des joueurs atteints de handicap physique, mental et, ou psychique et des sportifs présentant des TSA (Troubles du Spectre Autistique).

En aucun cas, il se substitue aux règles de jeu de la F.F.T.T. et de l'I.T.T.F. pour les joueurs handicapés physique et aux règlements sportifs de tennis de table adapté F.F.S.A. et de l'INAS pour les joueurs atteints de handicap mental et, ou psychique et des sportifs présentant des TSA (Troubles du Spectre Autistique).

Ce livret va vous permettre de mettre en avant les particularités de la discipline en fonction du handicap de chacun.

Voici les noms des Français médaillés aux CHAMPIONNAT DU MONDE DE PARA TENNIS DE TABLE en novembre 2022

CHAMPION DU MONDE :

FABIEN LAMIRAULT Classe 2
ALEXANDRA SAINT PIERRE Classe 5
THU KAMKASOMPHOU Classe 8
LEA FERNEY Classe 11

VICE-CHAMPION DU MONDE :

MAXIME THOMAS Classe 4
THOMAS BOUVET Classe 8
LEA FERNEY & ANNE DIVET en double féminines Classe 11

3^{ème} DES CHAMPIONNATS DE MONDE :

ALEXANDRA SAINT PIERRE & FLORA VAUTIER en double féminines Classe 5
MORGEN CAILLAUD & THU KAMKASOMPHOU en double féminines Classe 8
CLEMENT BERTHIER & ESTEBAN HERRAULT en double messieurs Classe 8
LUCAS DIDIER Classe 9
MATHEO BOHEAS Classe 10
MATHEO BOHEAS & THOMAS BOUVET en double messieurs Classe 10
LUCAS CREANGE & LEA FERNEY en double mixte Classe 11
TIMOTHE IVALDI & ANTOINE ZHAO en double messieurs Classe 11

**PRENEZ DU PLAISIR EN ARBITRANT CES JOUEURS ILS SONT EXCEPTIONNELS DE
COURAGE ET DE VOLONTE**

Dominique DREYER

Responsable de la Commission Handicap du Finistère
Arbitre et Juge-Arbitre F.F.T.T.
Arbitre et Juge-Arbitre F.F.S.A.



FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

Préambule :

Ce livret fait suite à la Convention départementale signée par les 2 présidents des comités respectifs le 18 décembre 2010.

Les personnes atteintes de surdités ou malentendantes sont admises en Handisport, qu'à la condition de jouer non appareillées.

Vous trouverez la référence des articles sur l'édition 2022 des règles du jeu de la FFTT sur le site de la FFTT / Compétitions / Infos générales / Les règlements / Règlements Sportifs 2022.

Les différentes classifications en fonction du degré de handicap

Dans le but d'égaliser les chances de chacun, les compétitions de tennis de table en handisport, se disputent par classe de handicap.

En tennis de table, il existe 10 classes, 5 pour les joueurs sur fauteuil et 5 pour les joueurs qui ont un handicap de bras ou de jambe.

DESCRIPTIF DES 10 CLASSES : (joueurs assis classes 1 à 5) - (joueurs debout classes 6 à 10)

1. Tétraplégique parfois en fauteuil électrique, raquette attachée dans la main.
2. Tétraplégique plus autonome, raquette également fixée dans la main.
3. Paraplégique ayant une perte importante d'équilibre.
4. Paraplégique ayant une meilleure stabilité du tronc.
5. Para-polio ou handicap divers ne permettant pas la pratique en position debout.

6. Handicap très important des membres inférieurs associé parfois à un handicap d'un ou des membres supérieurs.
7. Handicap des membres inférieurs et du bras qui tient la raquette.
8. Handicap important sur un ou deux membres inférieurs qui gêne le déplacement.
9. Handicap sur un membre inférieur, ou sur un membre supérieur qui engendre un déséquilibre.
10. Handicap du bras qui ne tient pas la raquette, mais qui n'entraîne pas un déséquilibre trop important, ou léger handicap d'un membre inférieur permettant un excellent déplacement.

Plus le handicap est important plus le chiffre de la classe est petit.

Source : <http://www.tthandisport.org/presentation/classifications.php>

Règles communes à tous les joueurs (assis ou debout)

TENUE DE JEU :

P 11 article 3.2.2 Tenue de jeu :

3.2.2.1 : La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manches et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sports ; d'autres vêtements, **tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du Juge-Arbitre.**

LE SERVICE :

P 9 article 2.6.7

Lorsqu'il estime justifié, l'arbitre peut, à titre exceptionnel, pour l'exécution du service, autoriser un joueur, en raison d'une incapacité physique avérée, à déroger à un ou plusieurs points de la réglementation relative au service.

L'ORDRE DU JEU :

P9 article 2.8.3

Lorsqu'un ou deux joueurs en fauteuil suite à une incapacité physique forment une paire jouant une partie de double, le serveur effectue d'abord un service, ensuite le receveur effectue un renvoi mais après cela chaque joueur de la paire peut effectuer un renvoi. Toutefois le pied du joueur debout et aucune partie du fauteuil d'un joueur ne peuvent dépasser l'extension imaginaire de la ligne centrale de la table. Lorsque cela se produit, l'arbitre doit accorder un point à la paire opposée.

BALLES A REMETTRE :

P 9 article 2.9.1.5

Lorsque le receveur est en fauteuil suite à une incapacité physique et que, lors de l'exécution d'un service et pour autant que ce service soit réglementaire par ailleurs, la balle :

- * 2.9.1.5.1 - retourne dans la direction du filet après avoir touché la surface de jeu du camp du receveur ;
- * 2.9.1.5.2 - s'immobilise dans le camp du receveur ;
- * 2.9.1.5.3 - dans une partie de simple, franchit l'une des lignes latérales du camp du receveur après avoir touché ce camp.

Remarque : cependant, si le receveur frappe la balle avant qu'elle ne soit sortie par une ligne latérale ou qu'elle n'ait eu un deuxième rebond sur la surface de jeu, le service sera considéré bon et l'échange ne sera pas à rejouer.

UN POINT :

P10 article 2.10.1.14

Si les deux joueurs ou paires sont en fauteuil suite à un handicap physique, et :

- * 2.10.1.14.1 - son adversaire ne maintient pas le contact du siège ou du coussin avec la face arrière d'une de ses cuisses, au moment où il frappe la balle ;
- * 2.10.1.14.2 - son adversaire touche la table avec l'une de ses mains avant de frapper la balle ;
- * 2.10.1.14.3 - le pied de son adversaire ou son repose-pied touche le sol pendant l'échange.



FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE

Préambule :

Ce livret fait suite à la Convention départementale signée par les 2 présidents des comités respectifs le 9 mars 2023.

Vous trouverez la référence des articles sur l'édition des règlements sportifs du 31 août 2021 sur le site de la F.F. Sport Adapté :

Pratiquer / Forme de pratique / La compétition en Sport adapté /

En bas de la page : Consulter les règlements par disciplines / Para tennis de table adapté

Les différentes classifications en fonction du degré de handicap

Comme pour les autres disciplines et **pour permettre la meilleure équité**, les règles du Tennis de Table sont adaptées suivant les trois classifications : AB ; BC ; CD.

La classification (mise en œuvre au 1er septembre 2017) se base sur les capacités intrinsèques de la personne en l'évaluant dans 4 domaines hors champs de l'activité sportive à savoir :

AUTONOMIE, SOCIALISATION, COMMUNICATION et la MOTRICITE.

Appliquer les règles c'est introduire une égalité des chances entre les joueurs.

Ces sportifs jouent dans la classe 11 sur les compétitions nationales et internationales en PARA TENNIS DE TABLE (J.O. PARALYMPIQUES, CHAMPIONNAT DU MONDE).

Plus le handicap est important plus les lettres sont proches du début de l'alphabet.

Les points du règlement les plus importants qui sont adaptés à leur type de handicap :

La première règle non écrite mais **INDISPENSABLE** au bon déroulement de votre partie, c'est de vous présenter.

« Bonjour je m'appelle *Dominique*, et c'est moi qui vais arbitrer votre partie »

Ce public fonctionne en très grosse majorité grâce à des référents (éducateurs) et ils ont besoins de savoir qui vous êtes et ce que vous faites dans l'aire de jeu.

LE SERVICE :

P4 article 2

a) Exécution

Pour l'ensemble des 3 classes, le service commence lorsque la balle repose sur la paume de la main libre qui doit être tenue immobile en position ouverte et à plat.

La main libre (qui par définition ne tient pas la raquette), lorsqu'elle est en contact avec la balle lors de l'exécution du service doit être à tout moment au-dessus du niveau de la surface de jeu et derrière la ligne de fond du serveur. La balle est lancée verticalement et sans lui communiquer d'effet à, au moins 16 cm de hauteur, lorsque la balle redescend du sommet de sa trajectoire, le serveur la frappe de façon à ce qu'elle touche d'abord son propre camp et ensuite, passant par-dessus le filet ou le contournant, touche le camp du relanceur.

Dès que la balle a été lancée, celle-ci doit toujours être visible de l'adversaire, ce qui suppose, entre autres que le bras libre du serveur doit être retiré de la zone située entre la balle et le filet.

c) Dérogation

Lorsque l'arbitre constate une incompréhension flagrante du pongiste de la règle officielle ou une incapacité physique l'arbitre peut, à titre exceptionnel, pour l'exécution du service, **autoriser un joueur à déroger à un ou plusieurs points de la réglementation relative au service en plus des dispositions spécifiques suivantes :**

Disposition spécifique pour la classe A/B :

Pour toutes les compétitions, il sera autorisé de servir sans que la balle ne soit lancée.

Au niveau départemental et Régional (si dérogation acceptée et hors compétition de sélection au Championnat de France), uniquement, le joueur aura la possibilité de lâcher la balle au-dessus de son demi-camp, la laisser rebondir puis la frapper de façon à ce qu'elle touche le demi camps adverse.

Disposition spécifique pour la classe B/C :

Pour toutes les compétitions, il sera autorisé de servir sans que la balle ne soit lancée.

Au niveau départemental, le joueur aura la possibilité de lâcher la balle au-dessus de son demi camp, la laisser rebondir puis la frapper de façon à ce qu'elle touche le demi camps adverse.

Disposition spécifique pour la classe C/D :

Au niveau départemental et Régional (si dérogation acceptée et hors compétition de sélection au Championnat de France), il sera autorisé de servir sans que la balle ne soit lancée de 16 cm.

Ces dérogations et dispositions spécifiques peuvent être acceptées à condition qu'elle n'amène aucun avantage substantiel au serveur lui permettant grâce à celles-ci de remporter le point. Si tel est le cas, le service sera à remettre. Puis, si la situation se reproduit trop fréquemment le joueur perdra le point.

GAIN DE LA PARTIE :

P6 article 4 :

a) Manche

Les manches se jouent en 11 points gagnants avec 2 points d'écart minimum.

Une partie se gagne au meilleur des 5 manches (« 3 manches gagnantes »).

Pour les compétitions de niveau départementales, la disposition suivante est admise :

Classe A/B et B/C : Une partie se gagne au meilleur des 3 manches (« 2 manches gagnantes »).

INCIDENTS DIVERS :

P7 article 5 :

a) Comportement des joueurs

Les joueurs doivent avoir un comportement correct vis-à-vis des adversaires, des officiels et du public. Ils doivent s'abstenir de tout acte susceptible de jeter un discrédit sur le tennis de table ou le Sport Adapté.

C'est ainsi que sont sanctionnés :

- Des dégâts volontaires à l'équipement, tel que briser la balle ou frapper la table avec la raquette ou le pied,
- Des cris excessifs ou un langage inconvenant,
- Tous dégâts volontaires à l'équipement sont à la charge de l'association où est licencié le contrevenant,
- L'usage de tactiques déloyales et/ou dilatoires telles qu'envoyer volontairement la balle en dehors du volume de jeu ou le non-respect persistant de la réglementation sur les conseils aux joueurs.

b) Sanctions

A la première infraction, l'arbitre doit interrompre le jeu et donner un avertissement au joueur fautif, en lui indiquant qu'à la première récidive il aura un point de pénalité. **Il doit en informer le conseiller de la zone de coaching**

Si au cours de la même partie, le joueur récidive, l'arbitre doit interrompre le jeu, donner un point gagnant à l'adversaire.

Si le joueur persiste dans son comportement, l'arbitre doit donner 2 points gagnants à l'adversaire. En cas de persistance, l'arbitre fait appel au Juge-Arbitre qui déclare le joueur battu par pénalité et accorde la victoire à son adversaire.

L'arbitre fait immédiatement un rapport aux responsables de la manifestation (départementaux, régionaux, nationaux) qui décideront de l'exclusion définitive ou temporaire du joueur, concernant la rencontre.

Les décisions prises seront sans appel sur la matérialité des faits.

Les sanctions prévues sont applicables aux trois classes. **Dans l'application du règlement, l'arbitre doit être attentif au niveau de compréhension du sportif.**

A NOTER QU'IL N'EST PAS FAIT USAGE DES CARTONS JAUNE ET ROUGE

ARRETS REGLEMENTAIRES :

P7 article 6 :

c) Pour s'essuyer

Les joueurs ont le droit de s'essuyer tous les 6 points durant la partie. Ces interruptions sont les plus courtes possibles et si un joueur est prêt à continuer l'autre sera invité à en faire autant. (Les serviettes seront placées dans des corbeilles de chaque côté de l'arbitre, ou sous la table de jeu).

Il est du devoir de l'arbitre de faire en sorte que le jeu, tout au long d'une partie, soit continu, sauf pour les arrêts autorisés.

Cependant, pour les classes A/B et B/C l'arbitre pourra indiquer par un geste que le joueur à la possibilité de s'éponger à ce moment-là du jeu.

De plus en cas de situations exceptionnelles, le juge arbitre pourra autoriser l'ensemble des joueurs à s'essuyer hors de ces moments d'interruptions.

d) Temps mort

Le temps mort s'applique pour les 3 classes : A/B, B/C, C/D

Quand la balle n'est pas en jeu, chaque conseiller ou joueur à le droit de demander une interruption pour donner des consignes à son sportif, à n'importe quel moment d'une partie, mais seulement un temps mort par partie.

Celui-ci est d'une minute maximum sauf si les 2 joueurs (ou paires) souhaitent reprendre la partie avant la fin de cette minute.

Pour cela, il lui suffit de le demander en annonçant : « temps mort » à l'arbitre. Le conseiller qui n'a pas demandé le temps mort profite également de l'arrêt pour donner des consignes à son joueur.

En cas de désaccord entre le joueur et le capitaine sur l'opportunité de prendre le temps mort, la décision définitive appartient au joueur dans le cadre d'une compétition individuelle pour les classes B/C et C/D et au capitaine dans le cadre d'une compétition par équipes ou individuelle pour la classe A/B ;

APPEL A L'ACCOMPAGNATEUR :

P8 article 8 :

Face à l'incompréhension d'un joueur concernant une intervention ou une décision de l'arbitre, ce dernier peut, s'il l'estime nécessaire, interrompre la partie afin d'expliquer les faits. **Il peut éventuellement demander l'intervention du conseiller du joueur concerné afin de faciliter la compréhension.** Cette interruption ne peut se faire qu'entre deux échanges ou lors d'un arrêt de jeu et ne doit pas, dans la mesure du possible, perturber le jeu, le joueur ou son adversaire.